

## POSTE À LA PRÉSIDENTE

La candidature de \_\_\_\_\_  
au poste de présidente du conseil de direction est proposée par \_\_\_\_\_  
de l'école \_\_\_\_\_ et appuyée de \_\_\_\_\_  
de l'école \_\_\_\_\_.

### Éligibilité :

Toute personne âgée entre 14 et 21 ans au moment de son élection et étant membre d'un membre associatif (école membre), ou sur le marché du travail au Nouveau-Brunswick, ou étudiant dans une institution postsecondaire francophone du Nouveau-Brunswick, est éligible à la présidence.

La présidence du conseil de direction de la FJFNB :

- (i) est présidente du conseil d'administration et du conseil de direction;
- (ii) est la principale responsable de l'administration des affaires courantes de la FJFNB;
- (iii) représente les membres de la FJFNB aux comités, commissions, rencontres et autres événements où il est pertinent que la FJFNB soit représentée;
- (iv) agit comme principale porte-parole de la FJFNB;
- (v) est la représentante officielle de la FJFNB auprès de toute instance, publique ou privée;
- (vi) s'assure de l'exécution et des suivis des tâches confiées au conseil de direction et au conseil d'administration;
- (vii) préside les rencontres du conseil de direction et, à ce titre, tranche toute question les voix exprimées sont égales, mais n'a pas autrement droit de vote;
- (viii) préside les rencontres du conseil d'administration et, à ce titre, tranche toute question les voix exprimées sont égales, mais n'a pas autrement droit de vote;
- (ix) assure la représentation de la FJFNB à la Fédération de la jeunesse canadienne-française, à la Société Nationale de l'Acadie ou à la Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick, et délègue en priorité à la vice-présidence et au secrétaire-trésorier le mandat de représenter la FJFNB aux deux autres organisations;
- (x) remplit toute autre obligation prévue aux présents statuts et règlements; et
- (xi) exerce tout autre pouvoir ou toute autre autorité qui lui est accordé par le conseil de direction.

## POSTE À LA VICE-PRÉSIDENTE

La candidature de \_\_\_\_\_  
au poste de vice-présidente du conseil de direction est proposée par \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ de l'école \_\_\_\_\_  
et appuyée de \_\_\_\_\_ de l'éco  
le \_\_\_\_\_.

### Éligibilité :

Toute personne âgée entre 14 et 21 ans au moment de son élection et étant membre d'un membre associatif (école membre), ou sur le marché du travail au Nouveau-Brunswick, ou étudiant dans une institution postsecondaire du Nouveau-Brunswick, est éligible aux postes de la vice-présidente et du secrétaire-trésorier.

La vice-présidente du conseil de direction de la FJFNB :

- (i) appuie la présidence dans l'exécution de ses tâches et responsabilités;
- (ii) remplace la présidence en cas d'absence ou d'incapacité;
- (iii) représente la FJFNB aux comités et organisations où elle a été nommée par le conseil de direction;
- (iv) en cas de démission de la présidence, assume les responsabilités de ce poste jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante; et
- (v) exerce tout autre pouvoir ou toute autre autorité qui lui est accordé par le conseil de direction.

## POSTE DE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER(ÈRE)

La candidature de \_\_\_\_\_  
au poste de secrétaire-trésorier.ère du conseil de direction est proposée \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ de l'école \_\_\_\_\_  
et appuyée de \_\_\_\_\_ de l'éco  
le \_\_\_\_\_.

### Éligibilité :

Toute personne âgée entre 14 et 21 ans au moment de son élection et étant membre d'un membre associatif (école membre), ou sur le marché du travail au Nouveau-Brunswick, ou étudiant dans une institution postsecondaire du Nouveau-Brunswick, est éligible aux postes de la vice-présidence et du secrétaire-trésorier.

Le secrétaire-trésorier.ère du conseil de direction de la FJFNB :

- (i) rédige et signe les procès-verbaux des réunions du conseil de direction;
  - (ii) est responsable des archives et des documents de la FJFNB;
  - (iii) est responsable de présenter les états financiers et les budgets au conseil de direction;
  - (iv) est responsable du sceau et des lettres patentes de la FJFNB;
  - (v) représente la FJFNB aux comités et organisations où elle a été nommée par le conseil de direction;
- et
- (vi) exerce tout autre pouvoir ou toute autre autorité qui lui est accordé par le conseil de direction.

## POSTE DE REPRÉSENTANT DE RÉGION

La candidature de \_\_\_\_\_  
au poste de représentant.e de région du conseil de direction est proposée par \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ de l'école \_\_\_\_\_  
et appuyée de \_\_\_\_\_ de l'école \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_.

### Éligibilité :

Toute personne étant membre d'un membre associatif (école membre) est éligible au poste de représentant.e régional pour la région où est situé ce membre.

Les représentant.e.s de région du conseil de direction de la FJFNB :

- (i) agissent à titre de représentant.e.s de leur région au conseil de direction;
- (ii) sont responsables d'assurer la communication entre les membres associatifs et le conseil de direction par l'entremise des présidences des membres associatifs;
- (iii) sont responsables d'organiser et de présider les réunions des membres de leur région; et
- (iv) exercent tout autre pouvoir ou toute autre autorité qui leur est accordé par le conseil de direction.